



académie

bulletin académique



n° **555**



du 12 mars 2012

SOMMAIRE

Division des Personnels Enseignants	
- Modalités de candidature en établissement ECLAIR - Rentrée scolaire 2012	1
Division de l'Organisation Scolaire	
- Liste des écoles, collèges, lycées et lycées professionnels des « réseaux réussite scolaire » de l'académie d'Aix-Marseille	2
Division des Etablissements d'Enseignement Privé	
- Mise en place des stages dans le second privé pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement - Année 2011-2012	12
Division Financière	
- Dématérialisation des actes des EPLE - Déploiement de l'application Dem'Act	25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Henri RIBIERAS - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/12-555-404 du 12/03/2012

MODALITES DE CANDIDATURE EN ETABLISSEMENT ECLAIR - RENTREE SCOLAIRE 2012

Note de service n° 2012-018 du 30-1-2012 publiée au bulletin officiel n° 5 du 2 février 2012

Destinataires : Tous les destinataires du Bulletin Académique

Dossier suivi par : M. LAZZERINI chef de la DIPE - Mme GROUZELLE adjointe au chef de la DIPE -
Tel : 04 42 91 73 65 - Fax de la Division : 04 42 91 70 09

Le programme ECLAIR (Ecoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) a pour objectifs la progression de chaque élève, le développement de leur ambition scolaire et professionnelle et l'instauration d'un climat scolaire apaisé propice aux apprentissages.

L'investissement et la stabilité des équipes éducatives affectées dans les établissements ECLAIR sont des conditions de réussite du projet pédagogique.

Le profilage des postes en établissement ECLAIR permet aux personnels enseignants du second degré et d'éducation intéressés par le projet d'établissement de se porter candidat sur des postes vacants dans et hors de leur académie d'affectation actuelle.

Les modalités de candidature en établissement ECLAIR pour la rentrée scolaire 2012 sont définies dans la note de service n° 2012-018 du 30-1-2012 publiée au bulletin officiel n° 5 du 2 février 2012.

Les étapes de la procédure de dépôt et de sélection des candidatures sont les suivantes :

A partir du 15 février : Publication des postes ECLAIR susceptibles d'être vacants à la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public

(BIEP). La liste est consultable par internet à l'adresse : <http://www.biep.gouv.fr> et sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

Les personnels pourront également consulter les fiches de poste décrivant le poste lui-même ainsi que le projet pédagogique de l'établissement dans lequel il est implanté.

Du 27 février midi au 20 mars midi : Période de dépôt des candidatures. Les candidats saisissent leurs vœux et constituent leur dossier via le portail internet « I-Prof » accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr/iprof-siam

Les personnels sollicitant une affectation sur un poste ECLAIR par voie de détachement adresseront directement leur candidature par courrier aux recteurs des académies concernées.

Du 20 au 28 mars 2012 : Avis des recteurs des académies d'affectation actuelle des candidats.

Du 29 mars au 12 avril 2012 : Classement des candidats par les recteurs des académies des établissements ECLAIR.

18 avril 2012 : Communication des résultats à l'ensemble des participants par les recteurs des académies dans lesquelles ils auront candidaté.

Un agent retenu sur un poste ECLAIR verra sa mutation éventuellement obtenue aux mouvements inter ou intra académique 2012 automatiquement annulée.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/12-555-112 du 12/03/2012

LISTE DES ECOLES, COLLEGES, LYCEES ET LYCEES PROFESSIONNELS DES « RESEAUX REUSSITE SCOLAIRE » DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Tous les établissements scolaires de l'académie d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : DOS - Tel : 04 42 91 71 63 - Fax : 04 42 91 70 04 - ce.dos@ac-aix-marseille.fr



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE

Vu l'article L. 211-1 du code de l'éducation

Vu la circulaire DESCO B5 n°2006-058 du 30 mars 2006

Vu l'avis du comité technique académique du 18 novembre 2011

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER : Au 1^{er} septembre 2011, la liste des écoles, collèges, lycées et lycées professionnels des « réseaux réussite scolaire » de l'académie d'Aix – Marseille est arrêtée conformément au tableau figurant en annexe.

ARTICLE DEUXIEME : L'arrêté du 1^{er} septembre 2009 fixant la liste des écoles des réseaux « ambition réussite » de l'académie d'Aix-Marseille est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2011.

ARTICLE TROISIEME : Monsieur le secrétaire général de l'académie et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE QUATRIEME : Le présent arrêté sera publié au bulletin académique.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 FEV. 2012

Jean-Paul de GAUDEMAR

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Liste des établissements en RRS au 09/01/2012

Rne	type	pu pr	Nom	commune	RRS rs 2011
0040055N	CLG	PU	JEAN GIONO	MANOSQUE	0040001 JEAN GIONO
0040176V	1ORD	PU	LA PONSONNE	MANOSQUE	0040001 JEAN GIONO
0040199V	1ORD	PU	LA LUQUECE	MANOSQUE	0040001 JEAN GIONO
0040200W	1ORD	PU	LES PLANTIERS	MANOSQUE	0040001 JEAN GIONO
0040201X	1ORD	PU	LA LUQUECE	MANOSQUE	0040001 JEAN GIONO
0040204A	1ORD	PU	LA PONSONNE	MANOSQUE	0040001 JEAN GIONO
0040205B	1ORD	PU	LES TILLEULS	MANOSQUE	0040001 JEAN GIONO
0040369E	1ORD	PU	LES TILLEULS	MANOSQUE	0040001 JEAN GIONO
0040436C	1ORD	PU	LES PLANTIERS	MANOSQUE	0040001 JEAN GIONO
0040052K	CLG	PU	CAMILLE REYMOND	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0040002 CAMILLE REYMOND
0040191L	1ORD	PU		MALIJAI	0040002 CAMILLE REYMOND
0040192M	1ORD	PU		MALIJAI	0040002 CAMILLE REYMOND
0040209F	1ORD	PU	PAUL LANGEVIN	LES MEES	0040002 CAMILLE REYMOND
0040210G	1ORD	PU	DABISSE	LES MEES	0040002 CAMILLE REYMOND
0040247X	1ORD	PU		PEYRUIS	0040002 CAMILLE REYMOND
0040434A	1ORD	PU	GROUPE PASTEUR	LES MEES	0040002 CAMILLE REYMOND
0040435B	1ORD	PU		PEYRUIS	0040002 CAMILLE REYMOND
0050409T	CLG	PU	GIRAUDS (LES)	L' ARGENTIERE-LA-BESSEE	0050001 LES GIRAUDS
0050101H	1ORD	PU		LA ROCHE-DE-RAME	0050001 LES GIRAUDS
0050125J	1ORD	PU	L'EGLISE	L' ARGENTIERE-LA-BESSEE	0050001 LES GIRAUDS
0050150L	1ORD	PU	PLAN D'ERGUES	L' ARGENTIERE-LA-BESSEE	0050001 LES GIRAUDS
0050450M	1ORD	PU		L' ARGENTIERE-LA-BESSEE	0050001 LES GIRAUDS
0050022X	CLG	PU	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES	0050002 FRANCOIS MITTERRAND
0050149K	1ORD	PU	SAINT-MARCELLIN	VEYNES	0050002 FRANCOIS MITTERRAND
0050161Y	1ORD	PU		VEYNES	0050002 FRANCOIS MITTERRAND
0050171J	1ORD	PU		VEYNES	0050002 FRANCOIS MITTERRAND
0050370A	1ORD	PU		LA FAURIE	0050002 FRANCOIS MITTERRAND
0050569S	1ORD	PU		ASPRES-SUR-BUECH	0050002 FRANCOIS MITTERRAND
0050215G	1ORD	PU		MONTMAUR	0050002 FRANCOIS MITTERRAND
0050287K	1ORD	PU		SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY	0050002 FRANCOIS MITTERRAND
0050304D	1ORD	PU		AGNIERES-EN-DEVOLUY	0050002 FRANCOIS MITTERRAND
0050520N	CLG	PU	SERRES (DE)	SERRES	0050003 DE SERRES
0050063S	1ORD	PU		SAVOURNON	0050003 DE SERRES
0050148J	1ORD	PU		SERRES	0050003 DE SERRES

Liste des établissements en RRS au 09/01/2012

Rne	type	pu pr	Nom	commune	RRS rs 2011
0050262H	1ORD	PU		RIBEYRET	0050003 DE SERRES
0050364U	1ORD	PU		L'EPINE	0050003 DE SERRES
0050416A	1ORD	PU		ROSANS	0050003 DE SERRES
0050589N	1ORD	PU		MONTMORIN	0050003 DE SERRES
0050452P	CLG	PU	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE-MONTEGLIN	0050004 HAUTS DE PLAINE
0050067W	1ORD	PU		TRESCLEUX	0050004 HAUTS DE PLAINE
0050160X	1ORD	PU		LARAGNE-MONTEGLIN	0050004 HAUTS DE PLAINE
0050229X	1ORD	PU		ORPIERRE	0050004 HAUTS DE PLAINE
0050319V	1ORD	PU		BARRET-SUR-MEOUGE	0050004 HAUTS DE PLAINE
0050345Y	1ORD	PU		CHATEAUNEUF-DE-CHABRE	0050004 HAUTS DE PLAINE
0050415Z	1ORD	PU		RIBIERS	0050004 HAUTS DE PLAINE
0050468G	1ORD	PU		LARAGNE-MONTEGLIN	0050004 HAUTS DE PLAINE
0132572A	CLG	PU	AMPERE	ARLES	0130001 AMPERE
0130319B	1ORD	PU	MARIE CURIE	ARLES	0130001 AMPERE
0130341A	1ORD	PU	ROQUETTE (LA)	ARLES	0130001 AMPERE
0132448R	1ORD	PU	BARTAVELLES (LES)	ARLES	0130001 AMPERE
0132474U	1ORD	PU	PAUL LANGEVIN	ARLES	0130001 AMPERE
0132536L	1ORD	PU	HENRI WALLON	ARLES	0130001 AMPERE
0132553E	1ORD	PU	CANTARELLES (LES)	ARLES	0130001 AMPERE
0130309R	1ORD	PU	MOULEYRES	ARLES	0130002 VINCENT VAN GOGH
0130323F	1ORD	PU	JULES VALLES	ARLES	0130002 VINCENT VAN GOGH
0131213Y	1ORD	PU	ALBERT CAMUS	ARLES	0130002 VINCENT VAN GOGH
0131215A	1ORD	PU	MONTMAJOUR	ARLES	0130002 VINCENT VAN GOGH
0131559Z	1ORD	PU	LOUISE MICHEL	ARLES	0130002 VINCENT VAN GOGH
0131912H	1ORD	PU	PETIT PRINCE (LE)	ARLES	0130002 VINCENT VAN GOGH
0131610E	CLG	PU	VINCENT VAN GOGH	ARLES	0130002 VINCENT VAN GOGH
0132751V	1ORD	PU	VICTORIA LYLES	ARLES	0130002 VINCENT VAN GOGH
0131705H	CLG	PU	FERNAND LEGER	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0130374L	1ORD	PU	EMILE ZOLA	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0130376N	1ORD	PU	FREDERIC MISTRAL	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0130379S	1ORD	PU	IRENE JOLIOT CURIE	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0130380T	1ORD	PU	PAUL LANGEVIN	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0130381U	1ORD	PU	G.DEZARNAUD	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0131216B	1ORD	PU	GEORGES DEZARNAUD	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER

Liste des établissements en RRS au 09/01/2012

Rne	type	pu pr	Nom	commune	RRS rs 2011
0131630B	1ORD	PU	VAILLANT-COUTURIER	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0132355P	1ORD	PU	PABLO PICASSO	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0132382U	1ORD	PU	PABLO PICASSO	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0132702S	1ORD	PU	EMILE ZOLA	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0132990E	1ORD	PU	PAUL LANGEVIN	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0133110K	1ORD	PU	DANIELLE CASANOVA	BERRE-L'ETANG	0130003 FERNAND LEGER
0132409Y	CLG	PU	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	0130004 ALPHONSE DAUDET
0130486H	1ORD	PU	JULES FERRY	ISTRES	0130004 ALPHONSE DAUDET
0130489L	1ORD	PU	JULES FERRY	ISTRES	0130004 ALPHONSE DAUDET
0132589U	1ORD	PU	CENTRE DE L'ENFANCE	ISTRES	0130004 ALPHONSE DAUDET
0132590V	1ORD	PU	CAMILLE PIERRON	ISTRES	0130004 ALPHONSE DAUDET
0131757P	CLG	PU	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16E	0130005 L'ESTAQUE
0130561P	1ORD	PU	ESTAQUE GARE	MARSEILLE 16E	0130005 L'ESTAQUE
0130562R	1ORD	PU	ESTAQUE PLAGE	MARSEILLE 16E	0130005 L'ESTAQUE
0130632S	1ORD	PU	SAINT HENRI RABELAIS	MARSEILLE 16E	0130005 L'ESTAQUE
0130790N	1ORD	PU	SAINT HENRI RAPHEL	MARSEILLE 16E	0130005 L'ESTAQUE
0130869Z	1ORD	PU	ESTAQUE PLAGE	MARSEILLE 16E	0130005 L'ESTAQUE
0130931S	1ORD	PU	SAINT HENRI 1	MARSEILLE 16E	0130005 L'ESTAQUE
0132529D	1ORD	PU	ESTAQUE GARE	MARSEILLE 16E	0130005 L'ESTAQUE
0132995K	1ORD	PU	SAINT HENRI 2	MARSEILLE 16E	0130005 L'ESTAQUE
0132786H	CLG	PU	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	0130006 LES MATAGOTS
0130419K	1ORD	PU	ABEILLE	LA CIOTAT	0130006 LES MATAGOTS
0130429W	1ORD	PU	ABEILLE	LA CIOTAT	0130006 LES MATAGOTS
0132701R	1ORD	PU	JACQUES PREVERT	LA CIOTAT	0130006 LES MATAGOTS
0132314V	CLG	PU	JEAN GIONO	MARSEILLE 13E	0130007 JEAN GIONO
0132377N	1ORD	PU	CROIX ROUGE	MARSEILLE 13E	0130007 JEAN GIONO
0132530E	1ORD	PU	CROIX ROUGE CAMPAGNE	MARSEILLE 13E	0130007 JEAN GIONO
0132007L	CLG	PU	JACQUES PREVERT	SAINT-VICTORET	0130009 JACQUES PREVERT
0130513M	1ORD	PU	JEAN MOULIN	MARIGNANE	0130009 JACQUES PREVERT
0131129G	1ORD	PU	HONORE CARBONEL	SAINT-VICTORET	0130009 JACQUES PREVERT
0131132K	1ORD	PU	HONORE CARBONEL	SAINT-VICTORET	0130009 JACQUES PREVERT
0131220F	1ORD	PU	JEAN MOULIN	MARIGNANE	0130009 JACQUES PREVERT
0131915L	1ORD	PU	RAUMETTES (LES)	MARIGNANE	0130009 JACQUES PREVERT
0133324T	1ORD	PU	JEAN COCTEAU	SAINT-VICTORET	0130009 JACQUES PREVERT

Liste des établissements en RRS au 09/01/2012

Rne	type	pu pr	Nom	commune	RRS rs 2011
0133333C	1ORD	PU	JEAN COCTEAU	SAINT-VICTORET	0130009 JACQUES PREVERT
0132327J	CLG	PU	MIRAMARIS	MIRAMAS	0130010 MIRAMARIS
0132479Z	1ORD	PU	JEAN GIONO	MIRAMAS	0130010 MIRAMARIS
0132486G	1ORD	PU	JEAN GIONO	MIRAMAS	0130010 MIRAMARIS
0132713D	1ORD	PU	PAUL CEZANNE	MIRAMAS	0130010 MIRAMARIS
0132743L	1ORD	PU	VINCENT VAN GOGH	MIRAMAS	0130010 MIRAMARIS
0132765K	1ORD	PU	VINCENT VAN GOGH	MIRAMAS	0130010 MIRAMARIS
0133043M	1ORD	PU	LA MAILLE	MIRAMAS	0130010 MIRAMARIS
0132217P	CLG	PU	MONT SAUVY	ORGON	0130011 MONT SAUVY
0131024T	1ORD	PU	ORGON	ORGON	0130011 MONT SAUVY
0131557X	1ORD	PU	LOUIS ROSTAND	ORGON	0130011 MONT SAUVY
0132322D	CLG	PU	PAUL ELUARD	PORT-DE-BOUC	0130012 PAUL ELUARD
0131056C	1ORD	PU	ARCADES (LES)	PORT-DE-BOUC	0130012 PAUL ELUARD
0131057D	1ORD	PU	ROMAIN ROLLAND	PORT-DE-BOUC	0130012 PAUL ELUARD
0132398L	1ORD	PU	LOUISE MICHEL	PORT-DE-BOUC	0130012 PAUL ELUARD
0132441H	1ORD	PU	MARCEL PAGNOL	PORT-DE-BOUC	0130012 PAUL ELUARD
0132549A	1ORD	PU	MARCEL PAGNOL	PORT-DE-BOUC	0130012 PAUL ELUARD
0132691E	1ORD	PU	LUCIA TICHADOU	PORT-DE-BOUC	0130012 PAUL ELUARD
0132323E	CLG	PU	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0130313V	1ORD	PU	SALIN DE GIRAUD	ARLES	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0130342B	1ORD	PU	SALIN DE GIRAUD	ARLES	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0131068R	1ORD	PU	JULES VERNE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0131069S	1ORD	PU	PAUL ELUARD	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0131257W	1ORD	PU	DANIELLE CASANOVA	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0131592K	1ORD	PU	LOUISE MICHEL	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0132254E	1ORD	PU	FRANCE BLOCH	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0132442J	1ORD	PU	ROMAIN ROLLAND	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0132461E	1ORD	PU	ANNE FRANK	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0130013 MAXIMILIEN ROBESPIERRE
0131611F	CLG	PU	RENE CASSIN	TARASCON	0130014 RENE CASSIN
0131168Z	1ORD	PU	JULES FERRY	TARASCON	0130014 RENE CASSIN
0131171C	1ORD	PU	MARIE CURIE	TARASCON	0130014 RENE CASSIN
0131569K	1ORD	PU	JEAN MACE	TARASCON	0130014 RENE CASSIN
0132596B	1ORD	PU	MARCEL BATLLE	TARASCON	0130014 RENE CASSIN
0132597C	1ORD	PU	MARCEL BATLLE	TARASCON	0130014 RENE CASSIN

Liste des établissements en RRS au 09/01/2012

Rne	type	pu pr	Nom	commune	RRS rs 2011
0132401P	CLG	PU	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E	0130015 CHATEAU FORBIN
0130591X	1ORD	PU	MILLIERE (LA)	MARSEILLE 11E	0130015 CHATEAU FORBIN
0132629M	1ORD	PU	MILLIERE	MARSEILLE 11E	0130015 CHATEAU FORBIN
0132403S	CLG	PU	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11E	0130016 FRANCOIS VILLON
0132605L	1ORD	PU	NEREIDES (LES)	MARSEILLE 11E	0130016 FRANCOIS VILLON
0132606M	1ORD	PU	NEREIDES (LES)	MARSEILLE 11E	0130016 FRANCOIS VILLON
0130953R	APPL	PU	VALBARELLE (LA)-(APPL)	MARSEILLE 11E	0130016 FRANCOIS VILLON
0130766M	1ORD	PU	POMME HECKEL	MARSEILLE 11E	0130016 FRANCOIS VILLON
0130821X	1ORD	PU	VALBARELLE (LA)	MARSEILLE 11E	0130016 FRANCOIS VILLON
0130912W	1ORD	PU	POMME HECKEL	MARSEILLE 11E	0130016 FRANCOIS VILLON
0132204A	CLG	PU	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10E	0130017 PONT DE VIVAUX
0130609S	1ORD	PU	PONT DE VIVAUX SACCOMAN	MARSEILLE 10E	0130017 PONT DE VIVAUX
0130915Z	1ORD	PU	PONT DE VIVAUX SACCOMAN	MARSEILLE 10E	0130017 PONT DE VIVAUX
0131642P	1ORD	PU	SAINT LOUP CHANTEPERDRIX	MARSEILLE 10E	0130017 PONT DE VIVAUX
0132270X	1ORD	PU	SAINT LOUP CHANTEPERDRIX	MARSEILLE 10E	0130017 PONT DE VIVAUX
0132203Z	CLG	PU	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE 10E	0130018 ROMAIN ROLLAND
0131749F	CLG	PU	VINCENT SCOTTO	MARSEILLE 10E	0130019 VINCENT SCOTTO
0132561N	CLG	PU	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E	0130020 ANATOLE FRANCE
0130599F	1ORD	PU	PAIX	MARSEILLE 6E	0130020 ANATOLE FRANCE
0130683X	1ORD	PU	ALBERT CHABANON	MARSEILLE 6E	0130020 ANATOLE FRANCE
0130846Z	1ORD	PU	BERGERS (DES)	MARSEILLE 6E	0130020 ANATOLE FRANCE
0130899G	1ORD	PU	NEUVE SAINTE-CATHERINE	MARSEILLE 7E	0130020 ANATOLE FRANCE
0133352Y	CLG	PU	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	0130021 CAMILLE CLAUDEL
0133096V	1ORD	PU	GEORGES LAPIERRE	VITROLLES	0130021 CAMILLE CLAUDEL
0133097W	1ORD	PU	PABLO PICASSO	VITROLLES	0130021 CAMILLE CLAUDEL
0133357D	1ORD	PU	RAIMU	VITROLLES	0130021 CAMILLE CLAUDEL
0133358E	1ORD	PU	RAIMU	VITROLLES	0130021 CAMILLE CLAUDEL
0132214L	CLG	PU	HENRI FABRE	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0131936J	1ORD	PU	PAUL CEZANNE	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0131937K	1ORD	PU	PAUL CEZANNE	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0132331N	1ORD	PU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0132334S	1ORD	PU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0132446N	1ORD	PU	LOUIS PERGAUD	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0132493P	1ORD	PU	LOUIS PERGAUD	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE

Liste des établissements en RRS au 09/01/2012

Rne	type	pu pr	Nom	commune	RRS rs 2011
0132746P	1ORD	PU	LUCIE AUBRAC	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0133327W	1ORD	PU	LUCIE AUBRAC	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0132445M	1ORD	PU	JEAN DE LA FONTAINE	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0132492N	1ORD	PU	JEAN DE LA FONTAINE	VITROLLES	0130022 HENRI FABRE
0133278T	CLG	PR	NOTRE DAME DE LA MAJOR	MARSEILLE 2E	0130023 NOTRE DAME DE LA MAJOR
0131800L	1ORD	PR	NOTRE-DAME SAINT THEODORE	MARSEILLE 1ER	0130023 NOTRE DAME DE LA MAJOR
0131804R	1ORD	PR	PERRIN SAINTE TRINITE	MARSEILLE 1ER	0130023 NOTRE DAME DE LA MAJOR
0131812Z	1ORD	PR	NOTRE-DAME DE LA MAJOR	MARSEILLE 2E	0130023 NOTRE DAME DE LA MAJOR
0132011R	1ORD	PR	SAINT JOSEPH	MARSEILLE 16E	0130023 NOTRE DAME DE LA MAJOR
0130055P	LP	PU	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 3E	0130024 Le Chatelier
0130057S	LP	PU	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E	0130025 René Caillié
0130058T	LP	PU	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16E	0130026 L'Estaque
0130062X	LP	PU	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 8E	0130027 Mistral
0130065A	LP	PU	VISTE (LA)	MARSEILLE 15E	0130028 La Viste
0130068D	LP	PU	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11E	0130029 Camille Jullian
0131606A	LP	PU	CALADE (LA)	MARSEILLE 15E	0130030 La Calade
0130146N	LP	PU	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	0130032 Les Alpilles
0130150T	LP	PU	JEAN MOULIN	PORT-DE-BOUC	0130033 Jean Moulin
0130151U	LP	PU	CHARLES MONGRAND	PORT-DE-BOUC	0130034 Charles Mongrand
0130050J	LYC	PU	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13E	0130035 Diderot
0130048G	LYC	PU	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15E	0130036 St Exupéry
0130043B	LYC	PU	VICTOR HUGO	MARSEILLE 3E	0130037 Victor Hugo
0130306M	1ORD	PU	MARINETTE CARLETTI	ARLES	0130038 ARLES
0132749T	1ORD	PU	MARINETTE CARLETTI	ARLES	0130038 ARLES
0130427U	1ORD	PU	LOUIS MARIN	LA CIOTAT	0130039 LA CIOTAT
0130431Y	1ORD	PU	AFFERAGE (L')	LA CIOTAT	0130039 LA CIOTAT
0131219E	1ORD	PU	ALBERT CAMUS	MARIGNANE	0130040 MARIGNANE
0131233V	1ORD	PU	ALBERT CAMUS	MARIGNANE	0130040 MARIGNANE
0130783F	1ORD	PU	SAINT ANDRE CONDORCET	MARSEILLE 16E	0130041 MARSEILLE 01
0130924J	1ORD	PU	SAINT ANDRE BOISSEAU	MARSEILLE 16E	0130041 MARSEILLE 01
0130629N	1ORD	PU	SAINT BARTHELEMY SNCF	MARSEILLE 14E	0130042 MARSEILLE 02
0130698N	1ORD	PU	CANET BARBES	MARSEILLE 14E	0130042 MARSEILLE 02
0130928N	1ORD	PU	SAINT BARTHELEMY SNCF	MARSEILLE 14E	0130042 MARSEILLE 02
0130914Y	1ORD	PU	POMMIER	MARSEILLE 3E	0130043 MARSEILLE 03

Liste des établissements en RRS au 09/01/2012

Rne	type	pu pr	Nom	commune	RRS rs 2011
0133039H	1ORD	PU	VILLETTE FONSCOLOMBE	MARSEILLE 3E	0130043 MARSEILLE 03
0133819F	1ORD	PU	DESIREE CLARY	MARSEILLE 2E	0130043 MARSEILLE 03
0130844X	1ORD	PU	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E	0130043 MARSEILLE 03
0132199V	1ORD	PU	AIR BEL	MARSEILLE 11E	0130044 MARSEILLE 07
0132428U	1ORD	PU	AIR BEL	MARSEILLE 11E	0130044 MARSEILLE 07
0131832W	1ORD	PU	SAINT JEROME SUSINI	MARSEILLE 13E	0130045 MARSEILLE 10
0131655D	1ORD	PU	AYGALADES NOUVELLES	MARSEILLE 15E	0130046 MARSEILLE 12
0131999C	1ORD	PU	LANGEVIN WALLON	SEPTEMES-LES-VALLONS	0130046 MARSEILLE 12
0132148P	1ORD	PU	GRANIERE	MARSEILLE 15E	0130046 MARSEILLE 12
0132164G	1ORD	PU	LANGEVIN WALLON	SEPTEMES-LES-VALLONS	0130046 MARSEILLE 12
0130626K	1ORD	PU	SAINT ANTOINE PALANQUE	MARSEILLE 15E	0130046 MARSEILLE 12
0130926L	1ORD	PU	SAINT ANTOINE PALANQUE	MARSEILLE 15E	0130046 MARSEILLE 12
0130753Y	APPL	PU	MONTEE DES ACCOULES(APPL)	MARSEILLE 2E	0130047 MARSEILLE 14
0130880L	1ORD	PU	HOTEL DES POSTES	MARSEILLE 1ER	0130047 MARSEILLE 14
0130896D	1ORD	PU	MOULINS	MARSEILLE 2E	0130047 MARSEILLE 14
0133898S	1ORD	PU	REPUBLIQUE-MOISSON	MARSEILLE 2E	0130047 MARSEILLE 14
0130536M	1ORD	PU	CABUCELLE (LA)	MARSEILLE 15E	0130048 MARSEILLE 15
0130853G	1ORD	PU	CABUCELLE (LA)	MARSEILLE 15E	0130048 MARSEILLE 15
0130932T	1ORD	PU	SIMIANE	MARSEILLE 14E	0130048 MARSEILLE 15
0131271L	1ORD	PU	VISITATION (LA)	MARSEILLE 14E	0130048 MARSEILLE 15
0131281X	1ORD	PU	MAURELETTE	MARSEILLE 15E	0130048 MARSEILLE 15
0131539C	1ORD	PU	SAINT LOUIS LE ROVE	MARSEILLE 15E	0130048 MARSEILLE 15
0131540D	1ORD	PU	SAINT LOUIS LE ROVE	MARSEILLE 15E	0130048 MARSEILLE 15
0131653B	1ORD	PU	VISITATION (LA)	MARSEILLE 14E	0130048 MARSEILLE 15
0132189J	1ORD	PU	SAINT JOSEPH LES MICOCOULIERS	MARSEILLE 14E	0130048 MARSEILLE 15
0132192M	1ORD	PU	SAINT JOSEPH LES MICOCOULIERS	MARSEILLE 14E	0130048 MARSEILLE 15
0132272Z	1ORD	PU	CITE SAINT-LOUIS	MARSEILLE 16E	0130048 MARSEILLE 15
0130847A	1ORD	PU	BERNABO	MARSEILLE 15E	0130048 MARSEILLE 15
0131231T	1ORD	PU	CALADE	MARSEILLE 15E	0130048 MARSEILLE 15
0131245H	1ORD	PU	CASTELLAS LES LIONS	MARSEILLE 15E	0130048 MARSEILLE 15
0131285B	1ORD	PU	CASTELLAS LES LIONS	MARSEILLE 15E	0130048 MARSEILLE 15
0130390D	1ORD	PU	CABANNES	CABANNES	0130049 SAINT REMY
0132003G	1ORD	PU	CABANNES	CABANNES	0130049 SAINT REMY
0132412B	CLG	PU	LOU GARLABAN	AUBAGNE	0130050 LOU GARLABAN

Liste des établissements en RRS au 09/01/2012

Rne	type	pu pr	Nom	commune	RRS rs 2011
0132388A	1ORD	PU	ZAC DU CHARREL	AUBAGNE	0130050 LOU GARLABAN
0133181M	1ORD	PU	PAUL ELUARD	AUBAGNE	0130050 LOU GARLABAN
0840417X	1ORD	PU	HENRI BOSCO	APT	0840001 CHARLES DE GAULLE APT
0840418Y	1ORD	PU	JEAN GIONO	APT	0840001 CHARLES DE GAULLE APT
0840419Z	1ORD	PU	LA RUCHE	APT	0840001 CHARLES DE GAULLE APT
0840691V	1ORD	PU	LES CORDELIERS	APT	0840001 CHARLES DE GAULLE APT
0840739X	1ORD	PU	LES ROMARINS	APT	0840001 CHARLES DE GAULLE APT
0840759U	CLG	PU	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT	0840001 CHARLES DE GAULLE APT
0840762X	CLG	PU	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	0840002 BARBARA HENDRICKS ORANGE
0840341P	1ORD	PU	ALBERT CAMUS	ORANGE	0840002 BARBARA HENDRICKS ORANGE
0840358H	1ORD	PU	ALBERT CAMUS	ORANGE	0840002 BARBARA HENDRICKS ORANGE
0840647X	1ORD	PU	CROIX ROUGE	ORANGE	0840002 BARBARA HENDRICKS ORANGE
0840648Y	1ORD	PU	CROIX ROUGE	ORANGE	0840002 BARBARA HENDRICKS ORANGE
0840437U	CLG	PU	HENRI BOUDON	BOLLENE	0840003 HENRI BOUDON BOLLENE
0840275T	1ORD	PU	LES TAMARIS	BOLLENE	0840003 HENRI BOUDON BOLLENE
0840020R	CLG	PU	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	0840004 CLOVIS HUGUES CAVAILLON
0840181R	1ORD	PU	JEAN MOULIN	CAVAILLON	0840004 CLOVIS HUGUES CAVAILLON
0840192C	1ORD	PU	JEAN MOULIN	CAVAILLON	0840004 CLOVIS HUGUES CAVAILLON
0840018N	CLG	PU	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	0840005 PAUL GAUTHIER CAVAILLON
0840184U	1ORD	PU	CHARLES DE GAULLE	CAVAILLON	0840005 PAUL GAUTHIER CAVAILLON
0840189Z	1ORD	PU	CAMILLE CLAUDEL	CAVAILLON	0840005 PAUL GAUTHIER CAVAILLON
0840692W	1ORD	PU	LA COLLINE	CAVAILLON	0840005 PAUL GAUTHIER CAVAILLON
0840989U	1ORD	PU	LA COLLINE	CAVAILLON	0840005 PAUL GAUTHIER CAVAILLON
0840716X	CLG	PU	VALLIS AERIA	VALREAS	0840007 VALLIS AERIA VALREAS
0840160T	1ORD	PU	MARCEL PAGNOL	VALREAS	0840007 VALLIS AERIA VALREAS
0840161U	1ORD	PU	MARCEL PAGNOL	VALREAS	0840007 VALLIS AERIA VALREAS
0840583C	CLG	PU	DENIS DIDEROT	SORGUES	0840008 DIDEROT SORGUES
0840260B	1ORD	PU	MAILLAUDE	SORGUES	0840008 DIDEROT SORGUES
0840261C	1ORD	PU	LA PINEDE	SORGUES	0840008 DIDEROT SORGUES
0840649Z	1ORD	PU	MOURRE DE SEVE	SORGUES	0840008 DIDEROT SORGUES
0840658J	1ORD	PU	GERARD PHILIPPE	SORGUES	0840008 DIDEROT SORGUES
0840033E	CLG	PU	VOLTAIRE	SORGUES	0840009 VOLTAIRE SORGUES
0840265G	1ORD	PU	SEVIGNE	SORGUES	0840009 VOLTAIRE SORGUES
0840872S	1ORD	PU	MISTRAL	SORGUES	0840009 VOLTAIRE SORGUES

Liste des établissements en RRS au 09/01/2012

Rne	type	pu pr	Nom	commune	RRS rs 2011
0840882C	1ORD	PU	F.MISTRAL	SORGUES	0840009 VOLTAIRE SORGUES
0840883D	1ORD	PU	LES RAMIERES	SORGUES	0840009 VOLTAIRE SORGUES
0840142Y	1ORD	PU	LOUIS PERGAUD	LE PONTET	0840010 JULES VERNE LE PONTET
0840143Z	1ORD	PU	LOUIS PERGAUD	LE PONTET	0840010 JULES VERNE LE PONTET
0840664R	CLG	PU	JULES VERNE	LE PONTET	0840010 JULES VERNE LE PONTET
0840373Z	1ORD	PU	ROLAND SCHEPPLER	AVIGNON	0840012 AVIGNON 2
0840375B	1ORD	PU	ROLAND SCHEPPLER	AVIGNON	0840012 AVIGNON 2
0840399C	1ORD	PU	LOUIS GROS	AVIGNON	0840012 AVIGNON 2
0840401E	1ORD	PU	LOUIS GROS	AVIGNON	0840012 AVIGNON 2
0840642S	1ORD	PU	ST ROCH	AVIGNON	0840012 AVIGNON 2
0840643T	1ORD	PU	ST ROCH	AVIGNON	0840012 AVIGNON 2
0840903A	1ORD	PU	GENS DU VOYAGE	AVIGNON	0840012 AVIGNON 2
0840046U	LP	PU	ARISTIDE BRIAND (COURS)	ORANGE	0840013 ARISTIDE BRIAND
0840700E	LP	PU	FERDINAND REVOUL	VALREAS	0840014 FERDINAND REVOUL
0840763Y	LP	PU	ARGENSOL (QUARTIER DE L')	ORANGE	0840015 L'ARGENSOL
0840939P	LP	PU	RENE CHAR	AVIGNON	0840016 RENE CHAR

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/12-555-281 du 12/03/2012

MISE EN PLACE DES STAGES DANS LE SECOND PRIVE POUR LES ETUDIANTS EN MASTER SE DESTINANT AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2011-2012

Références : Décret n°2010-952 du 24 août 2010 fixant pour les personnels enseignants second degré les conditions de rémunération de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation - Arrêté du 24 août 2010 - Circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 parue au BOEN n° 29 du 22 Juillet 2010 - Bulletin académique n° 230 du 16 Juillet 2010 - Circulaire DEGESCO DRDIE-DGESIP n° 157 du 14 septembre 2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme RUIZ, chef de bureau - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 26 - Mme BLAIN, gestionnaire - Tel : 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 26

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des informations relatives à la prise en charge administrative et financière des étudiants éligibles à un stage en responsabilité.

I. Dates et durée du stage : formation sur quatre semaines :

La formation débutera le lundi 20 février 2012 et se terminera le samedi 31 mars 2012.

Elle comprendra :

- une phase préparatoire : du 20 au 25 février 2012 (SOPA : non rémunéré)
- le stage en responsabilité : du 12 au 24 mars 2012* (SER : rémunéré)
- une phase bilan sur le remplacement : du 26 au 31 mars 2012 (SOPA : non rémunéré)

**Période correspondant aux stages massés effectués par les professeurs stagiaires lauréats de concours.*

Les étudiants en MASTER 2, sciences humaines et sociales mention éducation, enseignement et formation, « professionnel de l'éducation en milieu scolaire et / ou associatif » qui effectuent leur formation à l'ISFEC ST CASSIEN sont régis par un calendrier différent mis en place par l'ISFEC ST CASSIEN en début d'année scolaire.

II. Personnels concernés :

Etudiants inscrits en deuxième année de MASTER 2 ou à ceux qui, déjà titulaires d'un MASTER, sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, candidats à un concours de recrutement d'enseignants ou de documentalistes.

III. Organisation de la formation :

Le stage en responsabilité couvre la période pendant laquelle le professeur stagiaire, lauréat de concours, effectue sa « formation massée ».

Cependant, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le nombre de supports disponibles est inférieur au nombre d'étudiants éligibles aux stages en responsabilité : un service partagé sera alors attribué à deux, voire trois étudiants. Il vous appartiendra de leur concéder un service d'enseignement partagé, en veillant à ce que la quotité de service horaire de chaque classe soit assurée par le même étudiant stagiaire.

- Le nombre de supports disponibles est supérieur au nombre d'étudiants éligibles aux stages en responsabilité : le remplacement sera effectué par les étudiants non admissibles au concours qui ont demandé à effectuer un stage en responsabilité.

Vous serez tenus informés, dès que possible, des noms des stagiaires et des tuteurs retenus.

Le maître de stage percevra pour cette période de quatre semaines, une indemnité de 200€ brute. L'attribution de celle-ci est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. Elle est réservée aux enseignants accomplissant l'intégralité des obligations de service définies par les textes réglementaires qui leur sont applicables. Peuvent donc en bénéficier les enseignants à temps complet, à temps partiel, ainsi qu'à ceux qui bénéficient de décharges de service statutaires, de décharges syndicales ou de l'heure de première chaire.

IV. Etablissement d'une convention tripartite :

Cette formation fait l'objet d'une convention unique (annexe 5).

Deux exemplaires **originaux**, signés par vos soins et par l'étudiant, seront adressés au rectorat- DEEP- bureau des actes collectifs, en même temps que le dossier de prise en charge administrative et financière. Une copie sera remise à l'étudiant et une copie sera conservée par vos soins. Après signature des quatre parties, (établissement, étudiant, rectorat, enseignement supérieur), un exemplaire vous sera transmis ainsi qu'à l'étudiant stagiaire.

V. Rémunération des étudiants en stage en responsabilité :

Ces étudiants sont régis par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 6-2^{ème} alinéa) et par le décret du 17 janvier 1986 (article 2). Ils ont, de ce fait, la qualité d'agent public de l'Etat.

Afin de procéder au versement de cette rémunération dans les meilleurs délais, il vous appartient de procéder à **deux opérations essentielles** :

1. La constitution du dossier administratif comprend :

- La convention en deux exemplaires originaux (annexe 5).
- Le contrat de recrutement (annexe1) en deux exemplaires originaux, qui ne doit comporter ni rature, ni surcharge, doit être signé par le chef d'établissement et l'étudiant et mentionner le nombre d'heures hebdomadaires à assurer.
- La déclaration sur l'honneur (annexe 2).
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'étudiant. Si le RIB est établi au nom de « Mme ou M », avec seulement le prénom de « M », il convient de joindre impérativement, une copie du livret de famille.
- La copie de la carte nationale d'identité.
- La copie **lisible** de la carte vitale ou de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale.
- La copie **lisible** d'un justificatif de domicile (facture EDF, Tél...)
- Le certificat médical d'aptitude établi par le médecin agréé (annexe 3).
- La notice de remboursement des frais médicaux (annexe 4).

- Le certificat d'hébergement, dans les cas de domiciliation chez les parents (annexe 6).
- L'autorisation de cumul de rémunération.
- L'attestation de formation aux premiers secours et une attestation de sauvetage aquatique dans le cas d'activité de ce type pour les étudiants stagiaires EPS.

Ce dossier **complet** devra être retourné, en deux exemplaires, au rectorat-DEEP-bureau des actes collectifs, à l'attention de Mme **RUIZ**, pour le **17 février 2012 au plus tard**.

2. Le paiement du stagiaire :

Il s'effectue par une saisie des heures effectuées dans l'**application ASIE** :

La rémunération liquidée sous forme de vacances payées après service fait, sous le code « indemnité » **1583**, correspond à une rémunération brute hebdomadaire de **495,44 €**

Dans ASIE, les codes et taux de rémunération sont les suivants :

Code motif	Code taux	Taux horaire	Quotité maximum de service hebdomadaire assurée
6400	002	27,52 € 24,77 € pour EPS	Enseignants second degré : 18h Enseignants second degré EPS : 20h
6500	003	13,76€	Documentalistes : 36 h

Ces vacances ne sont pas soumises au régime de défiscalisation.

La rémunération hebdomadaire susmentionnée sera rapportée à la quotité de service réellement effectuée par l'étudiant stagiaire.

Enfin, dans le cas où l'étudiant stagiaire rencontrerait de graves difficultés dans l'exercice de l'accomplissement de son stage, il vous appartient, après avoir pris l'attache de son tuteur, d'en informer mes services au plus tôt, et de m'adresser un rapport détaillé. Si l'interruption du stage s'avérait incontournable, elle ne pourrait intervenir qu'à l'issue d'un préavis de cinq jours.

En raison de l'urgence, cette note a été envoyée aux établissements concernés.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ETABLISSEMENT :



**CONTRAT DE RECRUTEMENT
D'UN(E) ETUDIANT(E) SE DESTINANT AUX
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT ET
ASSURANT UN STAGE EN RESPONSABILITE(SER)
2011-2012**

N° d'identification établissement :

0							
---	--	--	--	--	--	--	--

- Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.
- Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris en compte pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Vu la circulaire MEN-DEGESCO-DR-DIEESR-DGESIP n° 2011-157 du 14 septembre 2011 relative à la professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.
- Vu la circulaire DAF C2 n° 2011-147 du 21 septembre 2011 relative aux modalités de liquidation de la rémunération des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, assurant des stages en responsabilité.

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : 0139Paragraphe : **Entre les soussigné(e)s :**

M

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)**d'une part,**M, Mme, Mlle Nom patronymique.....
Nom d'usage
Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse

Nationalité

dénommé(e) l'étudiant stagiaire(e)

d'autre part,**Il a été convenu ce qui suit :****Article 1^{er}** : L'étudiant stagiaire(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacations.**Pour le SER** : Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'étudiant stagiaire(e) assure les fonctions suivantes (2) :
.....
à (préciser le service ou l'établissement)
il (ou elle) réalise heures par semaine.

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, **l'étudiant stagiaire(e) en responsabilité(SER)** perçoit une rémunération brute correspondant à un montant hebdomadaire **de 495,44€ pour un temps complet** à proratiser pour un temps incomplet. La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'étudiant stagiaire(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 7 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 8 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait à _____, le _____

Signature :

**Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.**

Signature :

**L'étudiant(e) stagiaire,
LU et APPROUVE**

Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est-à-dire s'il n'est pas établi recto-verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.



DECLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE 2

Je, soussigné(e)

NOM : Prénom : Grade :
Nom patronymique : Situation de famille : depuis le :
demeurant :
N° Rue/Bld:
Lieu-dit / hameau (éventuellement) :

Code postal : Commune : téléphone :

N° de sécurité sociale (clé)

NUMEN (si éducation nationale) : _____

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE
POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS
COORDONNEES BANCAIRES ONT
CHANGE, JOINDRE UN RIB

Etablissement d'affectation :

déclare sur l'honneur

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes.

(1) exercer (actuellement) une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser modalités, lieu, périodes)

(1) avoir exercé }
(joindre éventuellement la copie du dernier bulletin de paie ou le certificat de cessation de paiement si celui-ci est en possession de l'intéressé(e))

Par ailleurs, je certifie (1) :

- ne pas percevoir actuellement
 - d'allocation de recherche
 - d'allocation formation reclassement
 - d'allocation parentale d'éducation (personnellement ou au titre de la famille)
 - d'allocation pour perte d'emploi (chômage)
 - d'allocation IUFM
 - de pension de retraite
- ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité (y compris d'une autre administration ou d'une autre académie)
- ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée
- que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacations, et que je n'en effectue pas actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2)
- que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacations (2)

au titre de :
pour la période du..... au.....

ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (3)

demande

à être rémunéré(e) en euros

Fait à....., le.....Signature

faire précéder de la mention "lu et approuvé"

(*) (d'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

(3) à ne remplir que dans le cadre des « emplois jeunes »

(4) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

P.J. à fournir pour une prise en charge : RIB/RIP/RICE (ne peut pas être remplacé par un chèque annulé)



RECTORAT
DEEP

Grade : Etudiant(e) stagiaire

Discipline : _____

**OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS
DU MEDECIN AGREE**

Nom du médecin : _____

Adresse : _____

Le médecin soussigné, (1)

Certifie que M. Mme Mlle : _____
n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de
_____ (cf. décret n° 86-442 du 14 mars 1986 – article 20).

Conclut que l'état de santé de M. Mme Mlle : _____
nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste en :
_____.

Constate que M. Mme Mlle : _____
est inapte aux fonctions de _____.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin).

(1) Cocher la case utile



ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE

ANNEXE 4

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

**RECTORAT
DEEP**

AGENT

PRENOM-NOM _____ FONCTIONS _____

ETABLISSEMENT _____

NOM DU CREANCIER

M Mme Melle _____

INTITULE DU COMPTE (JOINDRE R.I.B. OU R.I.P. (obligatoire))

Numéro de SIRET : _____

SIGNATURE ET CACHET DU CREANCIER

Numéro d'agrément du Praticien :

NOTE IMPORTANTE :

Ce document étant destiné à une exploitation informatique, il est très important que les renseignements figurent dans les emplacements prévus à cet effet

ACTE MEDICAL

Partie réservée au praticien

DATE NATURE MONTANT

Si demande d'examen complémentaire :

préciser la nature de l'acte _____

Partie réservée à l'administration

DP n°

du

IMPUTATION

Centre financier

Domaine fonctionnel

Partie réservée à l'administration

TOTAL

ARRETE A LA SOMME DE : _____

**Le Recteur d'Académie
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT - DIFIN**

Le service liquidateur : date et signature

Aix-en-Provence, le

Dossier arrivé le :



CONVENTION DE STAGE
STAGE EN RESPONSABILITE (SER) ET STAGE D'OBSERVATION ET DE PRATIQUE
ACCOMPAGNEE
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Année universitaire 2011/2012

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention :

La présente convention règle les rapports entre :

l'établissement de formation :

l'université :.....,sise :.....

représentée par :.....

et

l'académie d'Aix-Marseille, représentée par : Jean Paul de GAUDEMAR, Recteur – Chancelier des Universités et le chef d'établissement : M....., Directeur du

et

l'étudiant :

Nom : Prénom :

étudiant en : MEF * MEEF *

Concours préparé :

Discipline :.....

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

2.1 - Projet pédagogique et contenu du SOPA :

2.1.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier d'enseignant, de documentaliste, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but de préparer l'étudiant se destinant à l'enseignement à se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être transmises aux élèves. Il est conçu et organisé comme une aide et une préparation à la prise en responsabilité d'une classe.

2.1.2 Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant, d'un documentaliste et également, soit de s'exercer à la conduite de la classe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du professeur d'accueil, soit de s'exercer aux activités de documentaliste et ou de CPE sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du documentaliste d'accueil.

2.2 - Projet pédagogique et contenu du SER :

2.2 1- Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant qu'il vise à conforter.

Le stage en responsabilité doit permettre au stagiaire d'acquérir et de construire, selon les cas, des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel en l'initiant à toutes les composantes de l'exercice quotidien du métier d'enseignant de documentaliste .

2.2 2- Contenu du stage, activités confiées à l'étudiant stagiaire :

L'étudiant stagiaire enseignant assure devant une ou plusieurs classes la préparation, la conduite d'activités d'enseignement et leur évaluation sous le contrôle de l'enseignant référent désigné.

L'étudiant stagiaire documentaliste assure au sein de l'établissement les différentes responsabilités qui incombent à un documentaliste.

Un formateur référent suit chaque étudiant stagiaire : il donne un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire. Il assure auprès de celui-ci un rôle de conseil et de guide notamment pour la gestion de la classe, les principes d'organisation des cours et la mise au point des premiers d'entre eux. Il convient que le référent visite l'étudiant pendant la durée de son stage.

Article 3 - Modalités du stage

3.1 SOPA

3.1.1 Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'Etablissement :

3.1.2 Durée et dates de stages

Le stage se déroule sur du **20 février au 25 février 2012 et du 26 mars au 30 mars 2012.**

3.1.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : **2**

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

3.1.4 - Accueil et encadrement, noms / prénom et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

.....

- au sein de l'administration d'accueil:

Nom de l'enseignant ou du documentaliste référent :

3.1.5 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification. Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.1.6 - Protection sociale, responsabilité civile:

Le stagiaire demeure étudiant à l'université de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L 412-8 modifié du code de la sécurité sociale

3.2 SER

3.2 1- Lieu du stage

Désignation et adresse de l'établissement :

3.2 2.- Durée et dates de stage

Le stage se déroule du **12 mars 2012 au 24 mars 2012.**

3.2.3 Déroulement :

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : 2

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

Durant cette période, les activités confiées au stagiaire ne peuvent excéder, par semaine, 18 heures (stage de professeur du second degré) ou 36 heures (documentaliste).

L'emploi du temps de l'étudiant stagiaire sera établi par le chef d'établissement dans le respect de ces limites horaires.

3.2.4 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

- au sein de l'administration d'accueil: nom de l'enseignant / documentaliste.
référent :

3.2.5 - Rémunération et avantages :

Les conditions de rémunération sont fixées dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 6-2e alinéa de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Cette rémunération couvre l'ensemble des frais et activités du stagiaire. Il bénéficie le cas échéant du service de restauration proposé par l'établissement.

3.2.6 - Protection sociale, responsabilité civile:

Le stagiaire demeure étudiant à l'université de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie

DISPOSITIONS COMMUNES SER / SOPA

3.3 - Discipline, confidentialité :

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.4 - Absence :

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'établissement d'accueil et l'établissement de formation.

3.5 - Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée..), l'établissement avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de cinq jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 –Evaluation du stage

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues entre l'université et l'EPL d'accueil du stagiaire. Elles sont de la responsabilité de l'université.

**Date et signature
du Président d'Université
ou/et par délégation du
Du directeur de l'IUFM**

**Date et signature
du chef d'établissement
(cachet de l'établissement)**

**Date et signature de
l'étudiant stagiaire**

Tuteur Référent* :
NOM :.....
Prénom :.....

Date et signature,

*Nom de l'établissement si différent
de celui du stagiaire :

.....

CERTIFICAT D'HEBERGEMENT

Je (Nous) soussigné(s), Mme, M.....
Domicilié(e)(s) à :.....
.....
.....

Certifie(nt) héberger (1)

.....
.....

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à :....., le :.....

Signature :

(1) Nom, prénom de l'étudiant stagiaire.

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/12-555-533 du 12/03/2012

DEMATERIALISATION DES ACTES DES EPLE - DEPLOIEMENT DE L'APPLICATION DEM'ACT

Destinataires : Chefs d'établissement - Adjointes gestionnaires - Services déconcentrés

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration, le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative a décidé d'engager un projet de dématérialisation des actes des établissements publics locaux d'enseignement sous la forme d'une nouvelle application ouverte aux établissements, aux autorités académiques et préfectorales ainsi qu'aux collectivités territoriales volontaires.

Cette application appelée « Dém' Act » destinée à simplifier, fluidifier et sécuriser le dispositif de gestion et de contrôle des actes des EPLE, permettra une chaîne complète de dématérialisation, de la conception de l'acte (à partir d'une base de données) jusqu'à son archivage, en passant par la signature, la transmission et le traitement électronique par les autorités de contrôle. Cette dématérialisation permettra aussi la réduction des coûts et l'accélération de la mise en œuvre des décisions.

Les acteurs de l'application, EPLE et autorités de contrôle, disposeront de fonctionnalités « métiers » permettant un meilleur suivi de la gestion des actes.

Testée en réel dans huit académies pilotes au cours du premier semestre de l'année 2012, l'application sera déployée en septembre 2012 sur l'ensemble des établissements et des services académiques. A cette date, les EPLE transmettront électroniquement les actes aux autorités académiques et préfectorales ainsi qu'aux collectivités territoriales adhérant au dispositif.

Une présentation de l'outil ainsi que des formations spécifiques sont prévues pour accompagner le déploiement de l'outil et permettre à chacun de s'approprier le fonctionnement général de l'application. Une convocation individuelle sera envoyée directement par le service académique de la formation à chaque utilisateur.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille